

Article 1 – Généralités

Les contrats de ventes et de prestations de service sont, sauf accord contraire entre les parties, soumis aux présentes conditions ci-après dénommées CGV, lesquelles constituent le socle des offres et des négociations de notre société Tissmétal avec nos clients. Elles s'appliquent à nos seuls clients professionnels. Aucune condition générale d'achats ne saurait prévaloir sur nos CGV. Le fait de ne pas se prévaloir d'une des clauses ci-dessous ne constitue pas une renonciation aux autres clauses.

Article 2 – Formation du contrat

Sauf accord express de Tissmétal, aucune commande ne sera reçue sans qu'elle n'ait été précédée d'une offre écrite de notre part. **Le contrat sera donc formé à l'acceptation écrite de notre offre**, laquelle ne doit pas avoir été modifiée par l'acheteur. Toute modification de l'offre par notre client s'analyse en une contre-offre qui devra recevoir notre accord express et écrit. Aucune annulation de vente de biens ou de prestations de service n'est acceptée par Tissmétal.

Article 3 – Délais de réalisation des prestations ou des expéditions. Les délais d'expéditions sont mentionnés sur nos offres acceptées.

Ils dépendent de la nature des travaux et, le cas échéant, du cahier des charges qui nous aurait été remis par le client. Si un événement extérieur à notre Société prolonge les délais, notamment relatif à l'approvisionnement de matières premières ou de ressources d'énergies ou encore à la réception de matériaux et sans que la liste n'en soit exhaustive, il ne saurait nous en être fait grief. Ceux correspondant aux travaux à façon supposent d'une part la réception préalable de marchandises fournies par le Client d'une qualité conforme aux normes professionnelles européennes et d'autre part la réception du cahier des charges de l'acheteur. Les dépassements de délais de livraisons ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si 3 mois après la date indicative de la livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommage-intérêts. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

Article 4 – Expédition

Les ventes de biens s'entendent départ de nos établissements (incoterm EX WORKS) le client pouvant procéder soit par lui-même, soit par mandataire dûment constitué, à la vérification desdits biens et de leur conditionnement. Dans tous les cas, ils seront réputés avoir quitté nos locaux en bon état d'entretien et d'emballage. En conséquence aucune réclamation ne pourra être acceptée pour avaries. Plus généralement le transfert de risques et de charges sur les biens vendus a lieu lorsque lesdits biens quittent nos quais d'expédition. L'ordre de l'acheteur de remettre le bien à un tiers (S.N.C.F., transporteur ou tout autre mandataire) nous dégage de toute responsabilité.

La Société Tissmétal est autorisée à procéder à des expéditions partielles. En cas de manquants par rapport au bon de livraison remis au client, ce dernier dispose d'un délai de cinq jours ouvrés pour adresser, par écrit, sa protestation motivée à Tissmétal. Copie du bon de livraison remis au transporteur, émargé et daté, doit nous être communiqué, ce bon devant faire apparaître l'absence de réserve sur le nombre ou l'état des colis, à défaut de quoi la réclamation ne sera pas recevable.

Article 5 – Prix et Conditions de paiement

5.1 Nos offres sont établies avec des prix tenant compte notamment, au jour de leur envoi, des prix de base de la matière première et de la main d'œuvre, ainsi que des conditionnements.

5.2 **Le montant minimum de commande est fixé à cent cinquante euros hors taxes (150 € H.T).**

5.3 Sauf disposition contraire entre les parties, le paiement est portable au siège social de Tissmétal – Pôle d'activités – BP25 – 7 rue de la Miette – 02190 GUIGNICOURT

Crédit Coopératif de Valence : IBAN FR76 4255 9000 1341 0000 0621 372 Code BIC : CCOFFRPPXXX ou

CIC de Reims: IBAN FR76 3008 7337 8000 0200 9160 194 Code BIC : CMCIFRPP ou

Société Générale d'Épernay : IBAN FR76 3000 3016 9200 0202 3979 964 Code BIC : SOGEFRPP

5.4 **Le règlement de toute première commande se fera comptant.** On entend par première affaire, toute absence de relation contractuelle dans les trois ans précédents.

5.5 Pour toute commande acceptée supérieure à dix mille euros hors taxe (HT 10 000 €uro) il sera exigé un acompte de 30% de son montant.

5.6 Les délais de paiement de nos factures sont de 45 jours fin de mois date de facturation. Le paiement s'entend de la mise à disposition des fonds au profit de Tissmétal.

5.7 **En cas de règlement comptant quelles qu'en soient les circonstances, il ne sera dû aucun escompte.**

Article 6 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement total ou partiel à une échéance quelconque il sera dû, à première demande de Tissmétal, un intérêt de retard d'un montant égal à 10 fois le taux d'intérêt légal français. Par ailleurs, Tissmétal se réserve d'une part le droit de suspendre l'exécution de toutes commandes en cours n'ayant pas reçu un début de réalisation et d'autre part, pour celles exécutées totalement ou partiellement, d'exiger le paiement comptant des sommes dues au titre de la totalité desdites commandes. Les acomptes payés par l'acquéreur au moment de la revendication des biens telle que visée ci-après ou d'une résolution judiciaire du contrat ou encore d'une résiliation, nous restent acquis à titre d'indemnité réparatrice du préjudice subi.

Indépendamment des pénalités prévues ci-dessus, tout acheteur en situation de retard de paiement, sera de plein droit débiteur dès le lendemain de l'échéance, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément aux articles L441-6 et D 441-5 du Code de commerce.

7 Respect de la commande et Conformité des produits

7.1 Respect de la commande Conformément aux usages en vigueur dans toute activité de métallurgie, en cas de commande pour le façonnage ou la réalisation spécifique de produits, le Client accepte une possible variation dans la quantité des produits délivrés. Cette variation sera admise dans la limite de 3% à la hausse ou à la baisse, de la quantité figurant dans la commande.

7.2 Conformité des produits et des prestations. Nos produits sont contrôlés avec soin dans nos établissements et nos prestations sont réalisées avec diligences et selon les règles de l'art dans le métier de Tissmétal. Aussi, si par exception le client devait se plaindre d'une non-conformité, il devra d'une part justifier de celle-ci de façon objective et d'autre part en apporter la preuve matérielle. Aucun retour de biens ne sera accepté sauf accord préalable express et écrit de notre Société, la marchandise nous étant alors retournées dans son emballage d'origine et en parfait état de conservation et d'entretien. Elle ne devra par ailleurs présenter aucun signe de démontage ou d'utilisation. Elle voyagera au frais et risques du client. En cas de retour accepté de marchandises non-conformes, celles-ci seront substituées par des biens de remplacement et il ne sera établi aucun avoir ni alloué aucune somme à quelque titre que ce soit.

Art. 8 Garanties

8.1 Etendue : Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 6 (six) mois, à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera, à son choix, le remplacement ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

8.2 Exclusions : La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par une mauvaise utilisation, par une utilisation excessive ou non conforme ou par un accident extérieur ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur. Sont également exclus les désordres consécutifs à un défaut de mise en œuvre ou d'utilisation du produit, et notamment un défaut de pose.

Par ailleurs, le vendeur ne garantit pas l'acheteur pour les dommages immatériels et les pertes indirectes consécutives à un sinistre (perte de chiffre d'affaires, indemnités de retard, intérêts financiers, perte d'exploitation...).

Art. 9 Réserve de propriété

Nous nous réservons le droit de propriété sur l'ensemble des biens livrés jusqu'au paiement intégral des sommes dues, tant au principal qu'à titre accessoire. Le paiement s'entend de l'encaissement desdites sommes. L'acquéreur est gardien de notre propriété qu'il est tenu d'assurer, de conserver et d'entretenir pour, en cas de revendication pour défaut de paiement total ou partiel, être en mesure de restituer les biens dans le même état que lors de leur expédition. En cas de défaillance à ce devoir, il est seul responsable des conséquences qui en résulteraient. L'acquéreur veillera à ce que l'identification des biens soit toujours possible. En cas contraire, les biens présents dans le stock du client sont présumés être ceux impayés. Le client s'interdit de nantir les biens totalement ou partiellement impayés. En cas de ventes des biens, le client accepte par avance la cession à hauteur de l'impayé et au bénéfice de la société Tissmétal, des créances nées de ces ventes.

Art. 10 Dispositions diverses : Le défaut, fut-il prolongé, d'exécution d'une clause de nos CGV ne vaudra pas renonciation de son bénéficiaire à en rechercher et exiger ultérieurement l'avantage. De la même façon, le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des dispositions de nos CGV ne saurait être interprété comme une modification de celles-ci.

Art. 11 Loi applicable et compétence juridictionnelle

Seule la loi française s'applique à nos CGV pour la vente de biens ou de prestations de service. En cas de traduction des présentes conditions, seule la version française fera foi. Si un litige ou une contestation devait s'élever à l'occasion de l'interprétation et / ou de l'exécution de nos CGV, les parties s'obligent à rechercher de bonne foi une solution amiable. A défaut d'y parvenir et nonobstant toute stipulation contraire, seul le Tribunal de Commerce de Saint-Quentin (France – département de l'Aisne – Région Picardie) sera compétent pour connaître du litige ou de la contestation.